

2. Attestation de dépôt et relevé de (non) complétude

Il est attesté le dépôt au bureau de l'environnement du département de la Somme:

LE : 15 janvier 2018

d'un dossier de demande d'autorisation environnementale (L181-1 2° du CE)

PAR la société ENROBES DE LA BAIE DE SOMME

POUR l'exploitation d'une usine d'enrobés sur le territoire de la commune de LONGUEAU.

- en version papier : 2 exemplaires
- en version électronique : 4 exemplaires

Observations éventuelles :

Le premier examen de complétude de ce dossier conduit à identifier que :

le dossier contient l'ensemble des pièces listées ci après [*annexer copie de la check-list remplie par le bureau de l'environnement*]. Ce document vaut accusé de réception au titre de l'article R181-16 du code de l'environnement

les pièces signalées en page 1 dans la rubrique « Pièces absentes » de la check-list de complétude font défaut [*annexer copie de la check-list remplie par le bureau de l'environnement*] : Le dossier remis est en conséquence jugé incomplet, son instruction ne peut être engagée par l'administration. Il appartient au pétitionnaire de déposer les compléments nécessaires à l'instruction du dossier.

Fait à : AMIENS, le 15 janvier 2018

Cachet du bureau de l'environnement et signature de son représentant

Pour le préfet et par délégation,
La Cheffe du service de coordination des
politiques interministérielles


Isabelle HERARD